

**RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024**

**DEMANDE D'INSCRIPTION  
POUR LES ELEVES NON RESIDANT DANS LA COMMUNE**

*Cette demande doit être complétée par la famille et remise au directeur de l'école d'accueil*

ECOLE DEMANDÉE : .....

NOM et prénoms de l'enfant : .....

Date de naissance : .....

NOM du responsable légal (père, mère, tuteur) : .....

Domicile familial (n°, rue, commune) : .....

L'enfant était-il scolarisé l'an dernier :  oui       non

Si oui, à l'école ..... de la commune de .....

**MOTIF DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION HORS DE LA COMMUNE DE RESIDENCE**  
*(voir explications au verso)*

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Obligations professionnelles des parents ou tuteurs légaux <i>(Joindre obligatoirement les certificats de travail)</i> | <input type="checkbox"/> Frère ou sœur en cours de scolarité <i>(Joindre obligatoirement les certificats de scolarité)</i> |
| <input type="checkbox"/> Santé de l'enfant <i>(Joindre obligatoirement un certificat médical)</i>   | <input type="checkbox"/> Autre motif <i>(à préciser sur feuille séparée)</i>   |

AVIS DE LA COMMUNE DE RESIDENCE	AVIS DE LA COMMUNE D'ACCUEIL
<input type="checkbox"/> Inscription autorisée  <i>En référence à l'article 23 de la Loi du 22 juillet 1983, la commune de résidence s'engage à participer aux dépenses d'entretien et de fonctionnement pour le cycle, maternelle ou élémentaire, d'inscription.</i>  <input type="checkbox"/> Inscription refusée Motif :	<input type="checkbox"/> Inscription autorisée        <input type="checkbox"/> Inscription refusée Motif :
Fait à Le  Le Maire,	Fait à Le  Le Maire,

1 / Par obligations professionnelles des parents ou tuteurs légaux

- Le père et la mère doivent travailler en dehors de la commune de résidence et celle-ci ne doit disposer d'aucune possibilité de restauration ou de garde.
- Joindre le certificat de travail du père et de la mère établi par chaque employeur.
- L'existence de restauration ou de possibilité de garde vérifiée par l'Administration.

2 / Pour des raisons de santé

- La dérogation doit être justifiée par certificat médical attestant de l'hospitalisation fréquente ou de soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil.
- Joindre le certificat médical établi par un Médecin de Santé Scolaire (s'adresser à Santé Scolaire, 16 rue Pierre Loti 17000 LA ROCHELLE) ou un Médecin assermenté (liste dans Sous-Préfectures et Inspections Départementales).

3/ Frère ou sœur déjà scolarisé :

- Indiquer le motif de cette scolarisation au recto : convenances personnelles, travail des parents, raisons de santé ou absence d'école dans la commune de résidence.